

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
10
- Pouvoir :
-
- Volants :
10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE
SDIS 76 ET LES SDIS LIMITROPHES**

Le 19 décembre 2014, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 décembre 2014, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Serge BOULANGER, Pascal MARCHAL, Bertrand LEFRANCOIS, Bastien CORITON, Daniel MARECHAL, Guillaume COUTEY.

Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Suppléants

M. Didier REGNIER.

Mme Maria-Dolorès GAUTIER – HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Émile CANU, Sébastien JUMEL, Yvon PESQUET, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO, Jean-Pierre THEVENOT, Gérard JOUAN - représenté, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les limites territoriales du département ne peuvent constituer des limites à l'action des services de secours. La complémentarité entre les services départementaux limitrophes est de nature à garantir une continuité des secours.

Le potentiel de complémentarité entre les Sdis limitrophes de la Seine-Maritime est sous exploité sur certaines zones du territoire au détriment des délais d'intervention et de la rationalisation de l'emploi des moyens. En effet, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime (Sdis 76) a formalisé une seule convention d'assistance mutuelle avec le Sdis de l'Oise.

Face à ce constat, conformément aux préconisations de l'inspection générale de la Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion de crise (DGSCGC) et du rapport d'audit relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime souhaite optimiser la couverture opérationnelle des communes de Seine Maritime limitrophes avec les départements voisins.

Dans ce cadre, en application de l'article R1424-47 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que, les Sdis ne peuvent intervenir en dehors des limites de leur département que sur décision de Préfet en application d'une convention interdépartementale, le Sdis de Seine-Maritime et le Sdis de la Somme proposent de s'apporter une aide mutuelle en vue d'assurer la distribution des secours sur certaines communes limitrophes des deux départements.

Le projet de convention joint, définit les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la couverture opérationnelle des communes concernées, ainsi que les modalités financières afférentes. Ce dispositif va se poursuivre par la révision de la convention actuelle avec le Sdis de l'Oise et se concrétiser avec les Sdis de l'Eure du Calvados au premier semestre 2015.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ci jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.



Le président du conseil d'administration,



Dominique RANDON